



Association des Amis du Patrimoine Médical de Marseille (A.A.P.M.M.)



Hôpital Sainte Marguerite -13274 MARSEILLE CEDEX 09
Tél. 04 91 74 51 70 et 71 - Site web : <http://patrimoinemedical.univmed.fr>

La gouvernance des hospices et hôpitaux publics de Marseille par le Professeur Georges François

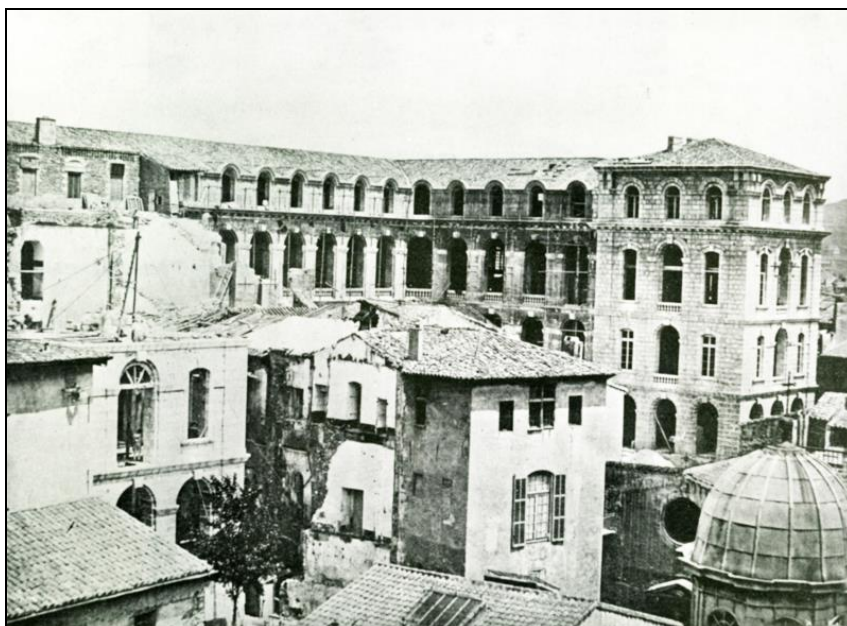
Le temps des religieux

A partir du Ve siècle, apparaissent en France des « maisons hospitalières » destinées à recevoir des pèlerins et dans une moindre mesure des pauvres, des infirmes ou des vieillards sans ressources. Ces maisons sont gérées par des religieux sous la direction des évêques.

Plus tard, ce sont les monastères qui vont à leur tour créer des maisons d'accueil. Dans le même temps naissent des ordres religieux spécialisés qui seront à l'origine de la création de nombreuses maisons hospitalières. C'est le cas à Marseille, où parmi d'autres on trouve la Maison de l'Hôpital fondée par les chevaliers de Saint Antoine en 1162 pour recevoir les malades victimes de l'ergotisme ou l'hôpital du Saint Sépulcre créé par les chevaliers du même nom, situé près de l'actuelle place du général de Gaulle et disparu en 1280.

Le temps des recteurs

A partir du XIIe siècle les hôpitaux de la ville seront gérés par des recteurs désignés par l'autorité municipale. Il s'agit de notables suffisamment fortunés pour pouvoir supporter les sacrifices financiers liés à leur charge. En effet, dès leur entrée en fonction, ils doivent faire un don en espèces pour l'achat d'un lit en fer destiné à l'hospice. Ils doivent de plus, à certaines occasions, offrir le repas à l'ensemble de la communauté. Ils doivent surtout consentir régulièrement sur leurs propres deniers des avances de trésorerie à l'institution. Ceci explique que certains personnages, pourtant fortunés, aient refusé la charge toute honorifique qui leur était proposée. D'autres l'acceptaient par devoir et comme une reconnaissance de leur rang dans la société.



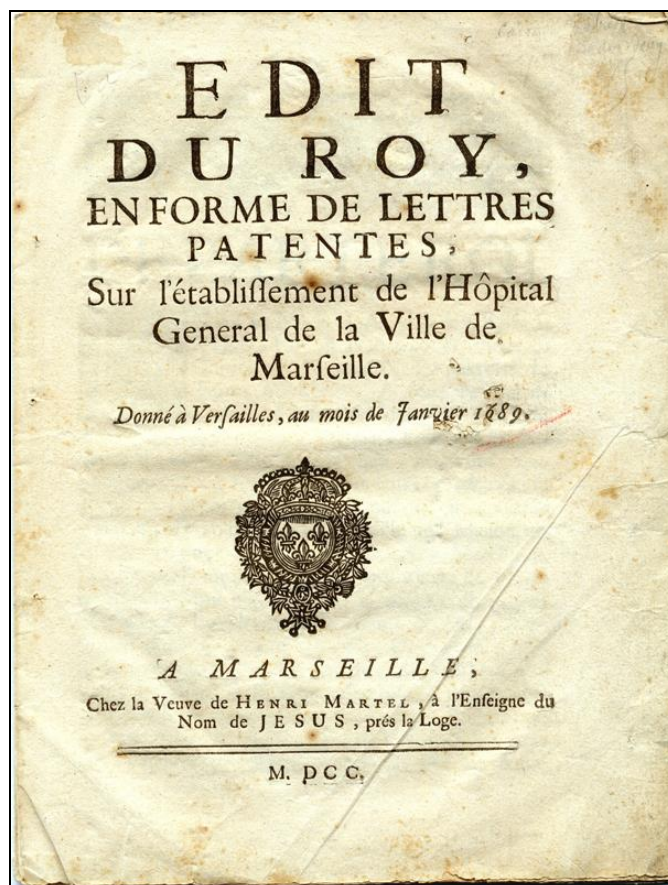
Construction de l'Hôtel Dieu

Nommés pour deux à trois ans, le nombre de recteurs pour une même institution a varié dans le temps. Ainsi, pour l'Hôtel-Dieu, leur nombre initialement de six était de dix huit en 1788. Chaque recteur avait une responsabilité particulière et à tour de rôle l'un d'entre eux avait la charge du fonctionnement général de l'hôpital.

Progressivement, on assiste à un engagement de l'Etat dans les affaires des hôpitaux. C'est d'abord par l'intermédiaire des lettres patentes qui imposent à la structure un statut défini et un règlement intérieur.

En 1662, un édit de Louis XIV impose de créer dans chaque grande ville du royaume un hôpital général. L'objectif, pour satisfaire les dévots de la compagnie du Saint Sacrement, est d'enfermer tous les individus dont la société ne veut pas (vagabonds, mendiants, prostituées, aliénés....).

A Marseille c'est l'hôpital de la Charité qui devient en 1689 hôpital général par lettres patentes de Louis XIV.



Édit du roi de 1689

En 1780, Necker, premier ministre de Louis XVI, nomme un inspecteur général des hôpitaux, dépôts de mendicité et prisons. La régie des biens des hôpitaux est alors contrôlée par des intendants dépendant du ministère des finances. A cette époque il y a dans le royaume plus de 700 hôpitaux et sur 105 000 hospitalisés, on compte seulement 25 000 malades, pour 40 000 infirmes et pauvres vieillards et 40 000 enfants trouvés.

La tourmente révolutionnaire (1789-1795)

Malgré toutes les bonnes intentions affichées, les hôpitaux sont livrés à eux même et dépourvus de tous moyens. Leurs biens sont vendus pour pourvoir aux besoins des armées. Les ressources anciennes comme les dons, les rentes, les loteries ou les droits sur les spectacles ont disparu. Dans le même temps les hôpitaux sont débaptisés, on exclut les prêtres réfractaires, et on oblige les religieuses hospitalières à prêter le serment révolutionnaire. A la fin de la Convention, les hôpitaux sont criblés de dettes. On manque de pain ; il n'y a plus de chauffage et les bâtiments sont délabrés.

La loi du 7 octobre 1796

Le Directoire remet la gestion des hôpitaux aux communes qui doivent nommer une Commission administrative. A Marseille, la commission siège à l'Hôtel-Dieu, elle est présidée par le maire, président né. Dans les faits, le maire est le plus souvent absent et la présidence est assurée par le vice président. La plupart des petites structures hospitalières ont disparu ou ont été intégrées à l'Hôtel-Dieu, devenu l'Hospice d'Humanité qui reçoit les malades civils et militaires. De son côté la Charité, devenue l'Hospice de la vieillesse et de l'adolescence, reçoit les vieillards, les infirmes et les enfants abandonnés, et Saint Lazare sous le nom d'Hospice des Insensés reçoit les aliénés.



Hospice de la Charité

En 1799, la surveillance des établissements hospitaliers échappe aux municipalités pour être exercée par les préfets, mais les maires restent membres de droit de la commission et officiellement la président. A l'époque la tutelle est exercée par le Ministère de l'Intérieur.

En 1803, les anciens administrateurs bénévoles qui étaient restés provisoirement en poste, sont remplacés dans chaque hôpital par un directeur et un sous directeur, tous deux salariés.

En 1870, l'administration de l'Assistance publique de Marseille comprend le service des secours à domicile, le service des hôpitaux et hospices civils ainsi que le Mont de piété. A cette occasion, les deux commissions administratives sont dissoutes et remplacées par un conseil qui comprend outre le maire, dix huit personnes dont deux membres du corps médical, toutes nommées par le préfet.

En 1920, les hôpitaux passent sous la tutelle du ministère de l'hygiène, de l'assistance et de la prévoyance sociale nouvellement créé, puis en 1930 sous la tutelle du ministère de la santé.

En 1934, la direction de l'assistance publique s'installe 9 rue Lafon (dans le 6^e arrondissement) dans un immeuble qui faisait partie du legs de Jules Cantini aux hospices civils de la ville de Marseille.



Entrée du siège de la direction de l'Assistance Publique de Marseille, 9 rue Lafon

L'incendie des nouvelles galeries

Suite à ce dramatique évènement, survenu le 28 octobre 1938 pendant le congrès du parti Radical, le décret loi du 22 mars 1939 confie pour six ans l'administration de la ville à un administrateur extraordinaire. Les hôpitaux publics et les organismes sociaux de la ville sont réorganisés autour d'une structure unique, l'administration de l'assistance publique, placée sous l'autorité de l'administrateur extraordinaire, du préfet et du ministre de la santé. La direction en est assurée par un fonctionnaire d'état en activité. La Commission administrative est supprimée et on crée un Conseil de surveillance présidé par l'administrateur extraordinaire. Les hôpitaux, au même titre que la ville, sont mis sous tutelle et le resteront jusqu'en 1946. A cette date les hôpitaux de Marseille retrouvent un régime normal.

Le décret du 15 juin 1948

L'administration de l'assistance publique de Marseille constitue un établissement communal groupant tous les établissements et services publics d'assistance, de bienfaisance et d'aide sociale de la ville. Il est

administré par un Conseil d'administration et un directeur général. Le directeur général est nommé par décret signé du ministre de la santé et de la population. Il est assisté d'un secrétaire général.

Le Conseil d'administration comprend dix neuf membres : le maire qui en est président, cinq représentants du conseil municipal, un représentant du conseil général, le doyen de la faculté de médecine, trois médecins hospitaliers élus, un membre du conseil de l'ordre des médecins, six représentants de la sécurité sociale nommés par le préfet et une personnalité extérieure également nommée par le préfet.

Les ordonnances de 1958

Elles réorganisent l'enseignement de la médecine, créent les centres hospitalo-universitaires et les médecins hospitalo-universitaires.

En 1994, la direction générale quitte la rue Lafon pour s'installer rue Brochier sur l'emplacement de l'ancienne prison Saint Pierre qui a été rénovée.



Direction générale de l'Assistance Publique de Marseille, rue Brochier